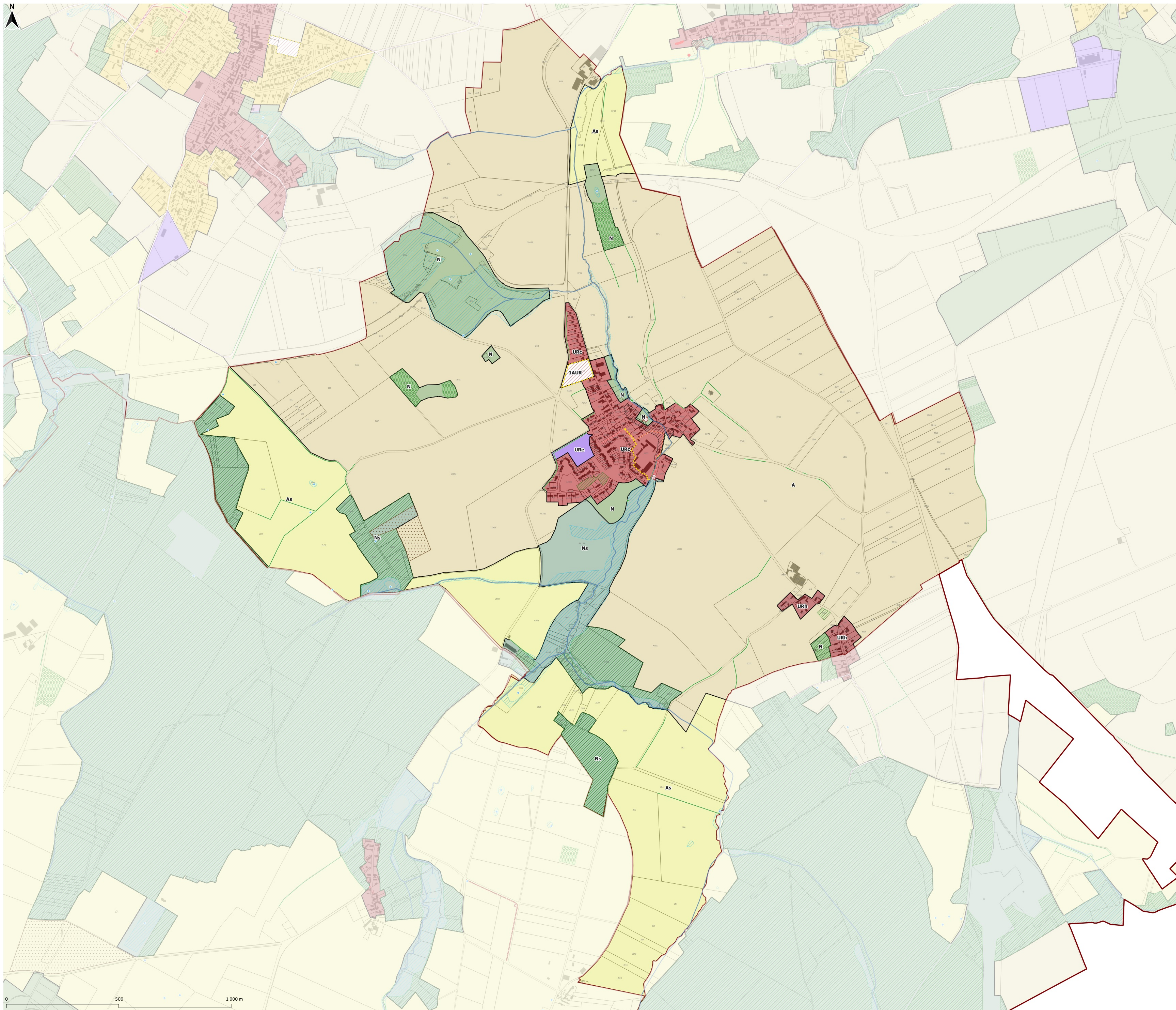




Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Commune de FROCOURT

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

- ZONES ET SECTEURS**

1AUBa1

Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy...

1AUBa2

Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents

1AUBa3

Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

1AUBeu

Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilaSalle

1AUR

Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AURa

Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

1AURa1

Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

1AURa2

Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

1AURc

Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

1AURd

Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

1AURe

Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AURf

Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

2AU

Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation

A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ac

STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

Ad

Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

As

Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique

As

Secteur agricole intégré aux continuités écologiques

Apv

Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme

N

Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

Nhps

STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

Nj

STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés

Nl

Secteur naturel dédié aux activités de loisirs

Nlste

STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

Ns

Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

Nt

Secteur naturel dédié aux activités touristiques

Ntste

STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

URc

Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin

URf1

Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville

URf2

Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil

URg

Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

URh1

Zone d'habitat pavillonnaire

URh2

Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

URh3

Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

URh4

Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation

URh5

Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation

URh6

Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage

URh

Zone du hameau de Plouy Saint Lucien

URh1

Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy

URh2

Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents

URh3

Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé

URh4

Zone économique d'activités légères à dominante commerciale

URh5

Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc

URh6

Zone restant à construire de NovaParc

URh7

Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

URh8

Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison

URh9

Secteur d'équipement dédié au site d'UnilaSalle

URh10

Zone de l'aéroport

URh11

Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux localisés

URh12

Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité

URh13

Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée

URh14

Zone de faubourgs de certains centres-villes

URh15

Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

URh16

Zone de hameaux

URh17

Zone de grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

URh18

Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

URh19

Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets

URh20

Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises

URh21

Zone économique à dominante logistique

URh22

Zone économique à dominante commerciale de grande surface

URh23

Zone restant à construire de NovaParc

URh24

Zone de l'aéroport

URh25

Zone de centres-bourgs des communes rurales

URh26

Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

URh27

Zone de hameaux

URh28

Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

URh29

Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)

Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Cours d'eau

Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Bâti susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

Limite communale

Limite de parcelle

Bâtiment cadastre

Nouveau bâtiment non cadastre